



Recueil de politiques

Commission scolaire des Monts-et-Marées

CODE : SRM 07-08 05

ADOPTION : 2007-08-21

Résolution : C.C.171-07

Page 1 sur 23

TITRE: UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET ACCÈS AU RÉSEAU INTERNET

SERVICE: RESSOURCES MATÉRIELLES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

1. FONDEMENTS

1.1 La mission fondamentale de l'école (***INSTRUIRE, QUALIFIER ET SOCIALISER***) doit être valorisée dans chaque milieu.

1.2 L'article 64 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après) « Loi sur l'accès à l'information » précise que :

« Nul ne peut, au nom d'un organisme public, recueillir un renseignement nominatif si cela n'est pas nécessaire à l'exercice des attributions de cet organisme ou à la mise en oeuvre d'un programme dont il a la gestion. »

« Malgré les mesures qui seront mises en place, la sensibilisation, l'éducation et l'engagement de l'ensemble des acteurs demeurent la meilleure garantie de protection de la vie privée. »

1.3 L'article 601 du Code civil du Québec précise que :

« Le titulaire de l'autorité parentale peut déléguer la garde, la surveillance ou l'éducation de l'enfant. »

1.4 L'article 153 du Code civil du Québec précise que :

« L'âge de la majorité est fixé à dix-huit ans. »

1.5 L'article 156 du Code civil du Québec précise que :

« Le mineur de quatorze ans et plus est réputé majeur pour tous les actes relatifs à son emploi ou à l'exercice de son art ou de sa profession. »

1.6 L'article 157 du Code civil du Québec précise que :

« Le mineur peut, compte tenu de son âge et de son discernement, contracter seul, pour satisfaire ses besoins ordinaires et usuels. »

1.7 L'article 8 de la Loi sur l'instruction publique précise que :

« L'élève prend soin des biens mis à sa disposition et les rend à la fin des activités scolaires. À défaut, la commission scolaire peut en réclamer la valeur aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur. »

1.8 L'article 9 de la Loi sur l'instruction publique précise que :

« L'élève visé par une décision du conseil des commissaires, du comité exécutif, du conseil d'établissement ou du titulaire d'une fonction ou d'un emploi relevant de la commission scolaire ou les parents de cet élève peuvent demander au conseil des commissaires de réviser cette décision. »

1.9 L'article 242 de la Loi sur l'instruction publique précise que :

« La commission scolaire peut, à la demande d'un directeur d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles; dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la protection de la jeunesse. »

1.10 Les ententes nationales et locales intervenues entre les parties patronales, syndicales et associations de cadres.

2. PRÉAMBULE ET OBJECTIFS

La Commission scolaire des Monts-et-Marées dispose actuellement d'une infrastructure informatique et de réseautique évoluée permettant à chaque utilisateur d'accéder facilement à de multiples services, dont toutes les applications corporatives de gestion, de pédagogie et d'accès Internet haute vitesse.

En lien avec la mission fondamentale de l'école, la Commission scolaire des Monts-et-Marées fournit aux élèves et à son personnel l'accès au réseau Internet, au courrier électronique, à des sites Web internes et à d'autres ressources informatiques.

L'usage de ces ressources doit se faire conformément à la vision commune, à la mission éducative et aux fonctions administratives de la Commission scolaire des Monts-et-Marées. Cet usage comporte toutefois certaines responsabilités et certains risques notamment vis-à-vis l'intégrité physique des données et la sécurité, la protection des renseignements personnels et la protection des droits de la personne.

La Commission scolaire, par l'entremise de cette politique, choisit de censurer l'accès à certaines ressources pour limiter les risques. Il reviendra à chaque personne en autorité : cadres, directions d'école, de centre ou de services ou enseignants d'éduquer les élèves et le personnel sur la bonne utilisation des ressources informatiques.

La présente politique est conçue pour permettre aux élèves et au personnel de comprendre les attentes de la Commission scolaire des Monts-et-Marées quant à l'utilisation de ses ressources informatiques et à l'accès au réseau Internet.

La Commission scolaire des Monts-et-Marées requiert que les ressources informatiques et l'accès au réseau Internet soient utilisés de façon responsable et en respectant les lois et l'éthique afin d'assurer le niveau de protection nécessaire à l'ensemble de ses usagers et systèmes informatiques.

L'utilisation non autorisée ou non nécessaire des ressources informatiques provoque la congestion du réseau et des serveurs. De plus, cela ralentit les autres utilisateurs et mobilise les imprimantes et les autres ressources partagées.

L'utilisation illégale de l'Internet peut, par ailleurs, engendrer une publicité négative à l'égard de la Commission scolaire des Monts-et-Marées et entraîner sa responsabilité et celle de l'utilisateur contrevenant.

Il est donc entendu, sujet aux exceptions prévues au paragraphe 10, de la présente politique, que les ressources informatiques et le réseau Internet doivent **PRIORITAIREMENT** être utilisés pour des activités reliées à l'enseignement et aux fonctions administratives du personnel de la commission, c'est-à-dire :

- pour rechercher des outils d'enseignement;
- pour communiquer plus efficacement avec les élèves, les parents, les fournisseurs et les collègues de travail;
- pour exécuter des recherches sur des sujets pertinents au travail et aux programmes d'études du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- pour obtenir des informations utiles pour la Commission scolaire des Monts-et-Marées ;
- pour effectuer les tâches habituellement reliées à son emploi.

Nous insistons pour que l'utilisateur se comporte de façon honnête et appropriée lors de l'utilisation des ressources informatiques et du réseau Internet et respecte les règles relatives aux logiciels licenciés, aux droits d'auteurs, à la confidentialité, à la dignité et à la vie privée.

Les conversations, les forums de discussion et le courrier électronique donnent à chaque utilisateur la possibilité de diffuser des informations sur la Commission

scolaire des Monts-et-Marées avec une grande facilité. En raison de cet état de fait, l'utilisateur doit s'assurer de maintenir l'intégrité de l'image et de la position de la Commission scolaire des Monts-et-Marées dans ses échanges avec les tiers.

L'utilisateur doit être conscient que tout écrit sur Internet, à l'aide des ressources informatiques mises à sa disposition par la Commission scolaire des Monts-et-Marées, peut être interprété comme reflétant la position de la Commission scolaire des Monts-et-Marées.

Par ailleurs, l'utilisation non judicieuse des ressources informatiques et du réseau Internet fait perdre à tous un temps précieux et est susceptible, dans certaines circonstances, d'entraîner la responsabilité de l'utilisateur tout comme celle de la Commission scolaire des Monts-et-Marées.

De plus, l'utilisateur doit être conscient que les informations qui circulent par l'entremise des ressources informatiques ne peuvent, en aucune circonstance, être présumées confidentielles.

Cette politique ne prétend pas prévoir toutes les situations pouvant survenir lors de l'utilisation des ressources informatiques et du réseau Internet de la Commission scolaire des Monts-et-Marées et ne libère pas l'utilisateur ayant accès à ces ressources de l'obligation de faire preuve de jugement et de bon sens.

3. PORTÉE

3.1 Nous entendons par ressources informatiques, tout le matériel informatique fourni par la Commission scolaire des Monts-et-Marées, présent ou à venir, dont les ordinateurs et leurs logiciels, les imprimantes et autres périphériques, les réseaux internes et Internet.

3.2 Cette politique s'applique :

3.2.1 à l'utilisation des ressources informatiques, du réseau Internet, forums de discussion et à l'accès aux sites Web internes de la Commission scolaire des Monts-et-Marées;

3.2.2 au courrier électronique envoyé et reçu sur les réseaux de la Commission scolaire des Monts-et-Marées ainsi qu'en provenance des réseaux extérieurs à la Commission scolaire des Monts-et-Marées;

3.2.3 à tous les parents et élèves qui ont consenti aux conditions des services offerts par la Commission scolaire des Monts-et-Marées, en signant le « FORMULAIRE D'ENGAGEMENT » (voir 16.3) et ainsi reconnaissant leur responsabilité quant à l'utilisation du service de courrier électronique en général et l'utilisation de l'adresse électronique en particulier, des ressources informatiques et du réseau Internet offerts aux élèves par la Commission scolaire des Monts-et-

Marées à l'école, au centre de formation, à la maison ou tout autre endroit;

3.2.4 à tout le personnel de la Commission scolaire des Monts-et-Marées à qui un accès aux ressources informatiques est accordé dans les locaux de la Commission scolaire des Monts-et-Marées ou à tout autre endroit incluant la résidence de l'utilisateur;

3.2.5 à tout utilisateur externe des ressources informatiques de la Commission scolaire des Monts-et-Marées y compris les étudiants adultes.

3.3 Les directions des écoles, des centres ou des services concernés sont responsables du respect de la présente politique et de sa gestion.

3.4 D'autre part, le personnel responsable des élèves a la responsabilité de voir à l'application de la présente politique auprès de sa clientèle.

À ce titre, le personnel enseignant est responsable d'expliquer à ses élèves l'encadrement et les règles de conduite prévus à la présente politique¹⁾. Il est également responsable d'effectuer, en tout temps, la surveillance de ses élèves et de leur utilisation des ressources informatiques durant les heures de cours et d'activités parascolaires.

4. PROPRIÉTÉ DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DES CONTENUS

4.1 Toutes les ressources informatiques sont la propriété de la Commission scolaire des Monts-et-Marées, de même que, aux fins d'accès et de sécurité, l'information qu'elles contiennent.

4.2 Les politiques qui concernent la propriété intellectuelle, la Loi de l'accès à l'information, les règles relatives aux droits d'auteurs, à la confidentialité, à la dignité et à la vie privée garantissent la confidentialité, sous réserve des articles 5.2, 5.4 et 5.7 de la présente politique, des documents confectionnés en utilisant les ressources informatiques de la Commission scolaire des Monts-et-Marées.

5. DROIT DE SURVEILLANCE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES

5.1 La Commission scolaire des Monts-et-Marées s'engage à respecter la vie privée des utilisateurs.

¹⁾ Pour en faciliter la diffusion, un résumé des articles pertinents pour les élèves et les membres du personnel sera disponible sur le site de la Commission scolaire.

- 5.2 La Commission scolaire des Monts-et-Marées s'engage à respecter le caractère confidentiel des communications des élèves et du personnel, sauf dans le cas du non-respect de la présente politique ou si requis par la Loi.
- 5.3 La Commission scolaire des Monts-et-Marées s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la sécurité et de l'intégrité des fichiers contenant des renseignements personnels.
- 5.4 Tout utilisateur reconnaît, par son utilisation des ressources informatiques, le droit de contrôle de la Commission qui, en retour, s'engage à n'exercer ce droit que pour un motif raisonnable et dans le respect de l'autonomie professionnelle de son personnel.
- 5.5 La Commission scolaire des Monts-et-Marées désigne comme « responsables de la sécurité informatique », la direction du service des technologies de l'information ainsi que le personnel technique du service oeuvrant en informatique.
- 5.6 La Commission scolaire des Monts-et-Marées possède les logiciels et les systèmes requis pour assurer la surveillance et l'enregistrement de toute utilisation des ressources informatiques lui appartenant. Les systèmes de sécurité de la Commission scolaire des Monts-et-Marées ont la capacité de lire tout message envoyé par courrier électronique à partir des ordinateurs lui appartenant.

Ils ont également la capacité de retracer, pour chaque utilisateur, les sites web visités, le contenu de chaque message envoyé ou reçu par courrier électronique et chaque transfert de fichier effectué par les élèves et le personnel ainsi que le contenu de tels fichiers sauvegardés dans les aires publiques ou privées du réseau de la Commission scolaire des Monts-et-Marées.

- 5.7 Le directeur du Service des technologies de l'information se réserve le droit, de façon aléatoire ou lors d'un doute raisonnable sur demande d'une direction d'établissement ou de services, d'exercer cette surveillance et ce contrôle.

La surveillance de base est de type passif, c'est-à-dire que des journaux (« logs ») sont accumulés sans intervention directe du personnel du service informatique. Ces journaux ne peuvent être consultés sans autorisation préalable de la direction du Service des technologies de l'information.

Par ailleurs, les responsables de la sécurité informatique ainsi que les directions d'établissement et de services se réservent le droit d'analyser l'utilisation que font les employés des ressources informatiques mises à leur disposition afin d'assurer le respect de la politique.

- 5.8 La Commission scolaire des Monts-et-Marées utilise les informations et les logiciels nécessaires pour identifier les sites Internet non appropriés et en bloquer l'accès le cas échéant. Si un utilisateur a accidentellement accès à un site contenant du matériel à caractère sexuel ou offensant, il doit se déconnecter de ce site immédiatement, peu importe que ce site ait été jugé acceptable par nos systèmes de filtration et aviser le plus rapidement possible la direction de l'établissement ou pour les services, la direction du service des technologies de l'information.
- 5.9 Ce qui est recherché, n'est pas tellement le contrôle de l'usage qui est fait des ressources informatiques, mais plutôt de s'assurer que ce service constitue un outil d'information, d'apprentissage ou de travail et non un outil de divertissement tant dans l'école que dans les services administratifs.

6. CODE D'ÉTHIQUE

- 6.1 La possession, l'affichage, l'archivage, l'emmagasinement, la transmission, la distribution ou l'enregistrement de toute image ou tout écrit à connotation sexuelle ou toute image ou tout écrit de nature offensante sont strictement interdits.
- 6.2 L'utilisateur des ressources informatiques de la Commission scolaire des Monts-et-Marées s'engage à :
- être poli et responsable;
 - ne pas utiliser un langage vulgaire, diffamatoire ou faire du harcèlement ou utiliser des propos à connotation raciale ou ethnique;
 - vérifier la grammaire et l'orthographe de tout message qu'il envoie;
 - respecter la vie privée des autres utilisateurs;
 - ne pas induire les autres utilisateurs en erreur quant à son identité;
 - ne pas détruire des fichiers contenant des informations, des données importantes et n'existant que sous cette forme ou ne pouvant être obtenues autrement ;
 - ne pas essayer d'accéder frauduleusement aux fichiers des autres utilisateurs;
 - ne pas tenter de forcer la sécurité des systèmes informatiques, d'y accéder sans autorisation préalable d'un responsable de la sécurité informatique ou de tenter d'endommager les ressources mises à sa disposition;
 - respecter la propriété des autres;
 - ne pas communiquer de renseignements personnels sur des tiers ou sur lui-même, sans d'abord s'être assuré de l'identité de son interlocuteur et en cas de doute, ne pas s'identifier;

- ne pas divulguer sa photo, son nom, son adresse ou son numéro de téléphone sans d'abord s'être assuré de l'identité de son interlocuteur;
 - ne pas utiliser les ressources informatiques, le réseau Internet, et le service de courrier électronique de la Commission scolaire des Monts-et-Marées dans un but commercial.
- 6.3 La fraude, la falsification, les chaînes de lettres de sollicitation, l'envoi de faux messages, la distribution non sollicitée de messages contenant des positions ou des opinions religieuses ou politiques sont strictement interdits.

7. UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET

- 7.1 La Commission scolaire des Monts-et-Marées limite l'accès à Internet aux élèves accompagnés d'une personne désignée par la direction (âgée de 18 ans et plus et ayant fourni ses preuves d'antécédents judiciaires (si besoin)) et aux seuls utilisateurs pour qui un tel accès est autorisé compte tenu de leur fonction au sein de la Commission scolaire des Monts-et-Marées.
- 7.2 La Commission scolaire des Monts-et-Marées se réserve le droit de réviser l'accès octroyé à Internet à tout utilisateur.
- 7.3 L'accès à Internet avec les ordinateurs de la Commission scolaire des Monts-et-Marées doit passer par le réseau global de la Commission scolaire des Monts-et-Marées en utilisant uniquement les logiciels d'accès Internet approuvés.
- 7.4 Tout fichier téléchargé du réseau Internet doit être balayé par un logiciel antivirus avant son installation.
- 7.5 Il est interdit d'utiliser les ressources informatiques de la Commission scolaire des Monts-et-Marées pour télécharger ou distribuer des logiciels ou des données non reliés à la mission éducative ou aux fonctions administratives de la Commission scolaire des Monts-et-Marées ou, que l'élève ou le personnel sait, soupçonne ou devrait raisonnablement soupçonner être piratés.
- 7.6 Pour des raisons de sécurité, pour limiter les possibilités de télécharger des virus par inadvertance et pour se conformer aux exigences de la politique sur les droits d'auteurs, il est interdit de télécharger de l'Internet tout programme de jeux récréatifs.
- 7.7 Il est interdit d'utiliser les ressources informatiques de la Commission scolaire des Monts-et-Marées pour développer, entreposer et transmettre délibérément des virus informatiques ou tous autres codes malicieux, et d'utiliser ces ressources sans apporter le soin et la précaution nécessaires pour éviter une telle transmission.

- 7.8 Il est interdit d'utiliser les ressources informatiques de la Commission scolaire des Monts-et-Marées d'une manière susceptible de désactiver ou de surcharger n'importe quel système informatique ou réseau.
- 7.9 Il est interdit de tenter de désactiver, détruire ou contourner les différents systèmes mis en place par la Commission scolaire des Monts-et-Marées pour assurer la sécurité de son réseau.
- 7.10 Il est interdit d'effacer un renseignement permettant d'identifier l'expéditeur d'un message.
- 7.11 Les messages d'alerte au virus reçus par un utilisateur doivent être immédiatement transférés aux services informatiques qui s'occuperont de vérifier les systèmes de protection en place.
- 7.12 La Commission scolaire des Monts-et-Marées utilise un logiciel de contrôle de l'accès des sites Internet. Ce logiciel regroupe les différentes pages en catégories (ex. divertissement, haine, sexe, etc.) afin d'en faciliter la gestion.

Il est établi, a priori, que certaines catégories de sites sont interdites d'accès (liste fournie à l'annexe A). Cette liste ne peut être révoquée ou modifiée par la direction d'école, de centre ou de services; seul le conseil des commissaires en aura le droit ;

- 7.13 Pour les sites dont la catégorie n'est pas, a priori, exclue, la direction d'école, de centre ou de services est responsable d'établir, pour son unité, leur accessibilité. La direction peut, après consultation de son conseil d'établissement, sur demande écrite au responsable de la sécurité informatique, faire modifier, pour son école, son centre ou son service, le droit d'accès à ces sites. La direction assume la responsabilité de la demande auprès de la Commission scolaire des Monts-et-Marées.
- 7.14 Afin de préserver la qualité de service offerte pour les usages directement reliés à la mission fondamentale, la Commission scolaire des Monts-et-Marées dispose de mécanismes permettant de contrôler le type d'accès et la bande passante allouée aux individus et/ou aux protocoles Internet.

La direction du service des technologies de l'information détermine, à partir des données recueillies sur l'usage des ressources et des besoins généraux exprimés par les ressources éducatives et les directions d'établissement et de services, le ratio de la bande passante alloué pour chaque type d'accès.

8. SERVICE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE ET FORUMS DE DISCUSSION

- 8.1 Dès que la décision de mettre en place un service de courrier électronique s'inscrit dans le cadre des activités éducatives usuelles offertes par la Commission scolaire des Monts-et-Marées, la collecte et l'utilisation de

renseignements personnels afin de mener à bien l'activité en question, ne requièrent pas d'autorisation particulière.

- 8.2 Il est primordial que les parents des élèves acceptent la responsabilité de superviser la navigation de leur enfant sur Internet et leur utilisation du courrier électronique en dehors des heures de classe lorsqu'il effectue des travaux scolaires ou utilise l'adresse électronique fournie par la commission scolaire.
- 8.3 À l'école et au centre, l'élève utilise son adresse électronique uniquement dans le cadre d'une activité pédagogique sous la supervision d'un personnel enseignant ou d'une autre personne en autorité.
- 8.4 Comme, une fois confiée à l'élève, l'adresse de courrier électronique de l'élève est susceptible d'être utilisée en dehors du contexte scolaire, son utilisation doit, en tout temps, être faite dans le respect de la présente politique.
- 8.5 En aucun cas, un utilisateur ne peut transmettre à une liste de distribution de la Commission scolaire des Monts-et-Marées un message par courrier électronique qui n'est pas relié aux activités reliées à son travail ou ses travaux scolaires.
- 8.6 La Commission scolaire des Monts-et-Marées se réserve le droit, en cas de litige, d'accéder, de récupérer, de lire et de dévoiler à toute autorité officielle, tous les messages créés, envoyés, reçus sur les systèmes électroniques de la commission scolaire sans avis préalable aux expéditeurs ou destinataires de ces messages.
- 8.7 La Commission scolaire des Monts-et-Marées met à la disposition de ses enseignants et autres ressources pédagogiques un service de forums de discussion pour leur usage et celui des élèves.
 - 8.7.1 Seuls un enseignant, un conseiller pédagogique ou toute autre ressource professionnelle spécifiquement désignée par la direction d'école, de centre ou de services peuvent agir en tant que modérateur d'un forum de discussion. Le modérateur peut créer, gérer ou annuler un fil de discussion sur le serveur de forums.
 - 8.7.2 Le modérateur doit veiller au respect de la présente politique dans toutes les communications et messages affichés et transmis sur le fil de discussion dont il a la responsabilité.

9. SITES WEB INTERNES ET EXTERNES

- 9.1 La Commission scolaire des Monts-et-Marées met à la disposition du public, de son personnel et de ses élèves des sites Web internes et externes.

- 9.2 Le site Web externe (www.csmm.qc.ca) sert principalement à communiquer au public et aux parents des informations générales sur l'éducation et des informations spécifiques sur l'offre de services de la Commission scolaire. Les directions d'école, de centre et de services autorisent les modifications pertinentes à leur unité.
- 9.3 La Commission scolaire des Monts-et-Marées offre un site interne « intranet » pour l'usage exclusif de son personnel. Le site intranet offre un niveau de sécurité supérieur au site externe et permet l'entreposage et la gestion de documents privés. La direction du service des technologies de l'information est responsable de la gestion du site intranet.
- 9.4 Les établissements peuvent également profiter des ressources offertes pour créer leur propre site web avec des niveaux de sécurité leur permettant de gérer localement l'allocation d'espace.
- 9.4.1 L'établissement, désirant se prévaloir de la possibilité de créer des sites Web pour l'école et/ou ses élèves, devra désigner, auprès du service informatique, une ou des personne(s) responsable(s) pour assurer la coordination et la gestion de ces sites. La personne responsable doit veiller au respect de la présente politique dans tous les contenus et liens hypertextes inscrits dans le ou les sites Web de l'établissement.
- 9.5 En respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels, il est interdit d'afficher des photographies ou tout autres renseignements pouvant servir à identifier un élève mineur sans le consentement écrit et explicite de l'autorité parentale.

10. CAS PARTICULIERS

- 10.1 Pour favoriser l'apprentissage, la commission scolaire autorise que ses ressources informatiques, l'Internet, le courrier électronique, les forums de discussion et les sites Web internes puissent être utilisés, en dehors des heures normales de travail pourvu que cette utilisation soit occasionnelle et raisonnable, qu'il n'y ait aucun impact sur le rendement de l'utilisateur concerné, qu'il ne soit pas utilisé à des fins lucratives et qu'il n'en résulte aucun coût pour la Commission scolaire des Monts-et-Marées. L'utilisation de l'Internet, du courrier électronique et de l'ensemble des ressources informatiques de la Commission scolaire des Monts-et-Marées doit, en tout temps, être faite dans le respect de la présente politique.
- 10.2 L'utilisation des ressources informatiques et l'accès au réseau de la Commission scolaire des Monts-et-Marées à partir de l'extérieur des services, des centres et des écoles de la Commissions scolaire des Monts-et-Marées sont limités aux utilisateurs qui ont été autorisés.

11. RESPECT DE L'IMAGE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES

- 11.1 Chaque utilisateur des ressources informatiques, du réseau Internet et du service de courrier électronique de la Commission scolaire des Monts-et-Marées doit s'identifier honnêtement, précisément et entièrement.
- 11.2 Seuls les utilisateurs, ayant été dûment autorisés par la direction générale de la Commission scolaire des Monts-et-Marées, peuvent parler ou écrire au nom de la Commission scolaire des Monts-et-Marées dans des forums de discussion ou sur des canaux de conversations.

12. DEGRÉ DE CONFIDENTIALITÉ

- 12.1 La transmission d'informations confidentielles à partir des ressources informatiques de la Commission scolaire des Monts-et-Marées doit être faite avec la plus grande prudence.
- 12.2 Même si les élèves et le personnel de la Commission scolaire des Monts-et-Marées utilisent des mots de passe aux fins d'accéder à certains systèmes informatiques, les communications contenues dans ces systèmes ne sont pas privées et leur sécurité ne peut être garantie.
- 12.3 En naviguant sur le réseau Internet, les élèves et le personnel doivent se rappeler qu'il peut y avoir un contrôle et une compilation des sites visités.
- 12.4 Lorsqu'un membre du personnel quitte la commission scolaire, cette dernière se réserve le droit de conserver son adresse électronique professionnelle, avec son mot de passe, pendant un délai de trente jours suivant son départ, et ce, afin de s'assurer que des communications importantes pourraient être transmises à l'organisme

13. MOT DE PASSE

- 13.1 Il est interdit de révéler, sauf aux personnes autorisées, tout mot de passe vous permettant d'accéder aux ressources informatiques de la Commission scolaire des Monts-et-Marées.
- 13.2 Le responsable de chaque unité administrative de la Commission scolaire des Monts-et-Marées se doit de connaître les mots de passe des utilisateurs, sous son autorité, des ressources informatiques de gestion fournies par la GRICS ou la Commission scolaire.
- 13.3 La Commission scolaire des Monts-et-Marées considère qu'étant donné l'importance dévolue à l'octroi d'un mot de passe pour son personnel, il est primordial que ledit mot de passe soit suffisamment sécuritaire pour protéger adéquatement les données de la Commission scolaire.

Le mot de passe devra comporter un minimum de huit (8) caractères alphanumériques (une petite phrase comme «lechataimelelait » est sans aucun doute le meilleur moyen de s'en rappeler). Il devra également être changé au moins une (1) fois par année.

À ce titre, la Commission scolaire des Monts-et-Marées forcera, à l'aide de ses serveurs d'authentification, les usagers à modifier leur mot de passe selon la fréquence établie.

14. AUTRES POLITIQUES

14.1 Toute politique de la Commission scolaire des Monts-et-Marées portant sur la propriété intellectuelle, les droits d'auteurs, la mauvaise utilisation des ressources de la Commission scolaire des Monts-et-Marées, la discrimination, le harcèlement psychologique, la sécurité des données et des informations, la confidentialité et toutes les politiques à venir s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, dans le cadre de l'utilisation des ressources informatiques et du réseau Internet de la Commission scolaire des Monts-et-Marées.

15. VIOLATION DE LA POLITIQUE

15.1 Tel que prévu aux conventions collectives nationales et ententes locales, la Commission scolaire peut exercer son droit de gérance auprès de son personnel et spécifier que :

Tout employé qui utilise les ressources informatiques et le réseau Internet de la Commission scolaire des Monts-et-Marées en contravention avec la présente politique s'expose à des mesures administratives et disciplinaires allant jusqu'au congédiement.

15.2 Tel que l'autorise la Loi sur l'instruction publique du Québec, le non-respect de cette politique par un élève, peut entraîner la perte de son privilège d'utiliser les ressources informatiques, le réseau Internet ou le courrier électronique mis à sa disposition par la Commission scolaire des Monts-et-Marées, ainsi que des sanctions disciplinaires prévues au Code de vie de l'établissement et allant jusqu'à la suspension et/ou l'expulsion.

15.3 Toute personne témoin d'une violation de la présente politique doit en aviser la direction responsable de l'établissement ou du service concerné.

16. Exonération

La commission scolaire exonère sa responsabilité dans les cas suivants :

- la perte des informations ;

- l'interruption du service ;
- l'accès à des sites à caractère obscène ;
- l'exactitude et la véracité des informations obtenues par les services sur le réseau Internet ;
- toute obligation financière contractée par l'intermédiaire de services sur le réseau Internet.

17. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du jour de son adoption et le demeure jusqu'à sa révision.

CATÉGORIES DE PAGES WEB

Les pages Web sont catégorisées dans la base de données principale de Websense conformément aux définitions suivantes. Websense utilise une combinaison de logiciels de classification propriétaires et de techniques d'inspection humaine à la fois pour la catégorisation initiale et le programme de contrôle de la qualité

Les catégories suivies d'une double étoile (**) sont considérées, a priori, comme interdites (seul le Conseil des commissaires pourrait lever cette interdiction). Les autres sont laissées à l'interprétation de chaque direction et Conseil d'établissement qui pourra décider de l'orientation à prendre localement.

PAGES WEB BASIQUES

AVORTEMENT

Sites contenant une présentation neutre ou comparative du sujet.

- ♦ **Pro-avortement** -- Sites fournissant des informations ou commandités par des organisations qui soutiennent l'avortement légal ou qui offrent un soutien aux personnes souhaitant avoir recours à la procédure.
- ♦ **Anti-avortement** -- Sites fournissant des informations ou commandités par des organisations qui luttent contre l'avortement légal ou en faveur d'une restriction accrue de l'avortement.

SECTION POUR ADULTES

Catégorie parent qui contient les catégories : Contenu pour adultes, Lingerie et Maillots de bain, Nudité, Sexualité, Éducation sexuelle.

- ♦ **Contenu pour adultes (**)** -- Sites qui affichent une nudité totale ou partielle dans un contexte érotique, excepté les actes sexuels; l'érotisme; les articles érotiques; les commerces érotiques tels que les clubs, boîtes de nuit, services d'escorte; et les sites proposant l'achat en ligne de marchandises et de services.
- ♦ **Lingerie et Maillots de bain (**)** -- Sites qui offrent des images de modèles dans des tenues suggestives, mais non obscènes avec une semi-nudité autorisée. Inclus la pornographie classique, les calendriers et les photos de pin up. Inclus également les sites vendant de la lingerie ou des maillots de bain.

- ♦ **Nudité** -- Sites qui offrent des images de formes humaines nues ou semi-nues, individuelles ou en groupe, non ouvertement sexuelles.
- ♦ **Sexualité (**)** -- Sites qui représentent ou décrivent graphiquement une activité ou des actes sexuels, y compris l'exhibitionnisme; ainsi que les sites offrant des liens directs vers ces sites.
- ♦ **Éducation sexuelle** -- Sites qui fournissent des informations sur la sexualité à caractère non pornographique.

❑ **GROUPES ACTIVISTES / ASSOCIATIONS**

Sites qui promeuvent le changement ou la réforme de la politique publique, de l'opinion publique, des pratiques sociales, des activités et des relations économiques.

❑ **COMMERCE ET ÉCONOMIE**

Sites commandités ou consacrés aux sociétés commerciales, aux associations commerciales, aux groupes industriels ou au commerce en général.

- ♦ **Services financiers** -- Sites qui fournissent des actualités et des valeurs sur les capitaux, les obligations et autres instruments de placement ainsi que des conseils en placement, exceptée la négociation en ligne. Inclus les banques, les coopératives d'épargne et de crédit, les cartes de crédit et les assurances.

❑ **Drogues**

Catégorie parent qui contient les catégories : Abus de drogues, Médicaments sur ordonnance, Marijuana, compléments et substances non réglementées.

- ♦ **Abus de drogues (**)** -- Sites qui promeuvent ou fournissent des informations sur la consommation de drogues interdites, excepté la marijuana, ou l'abus ou la consommation non sanctionnée de drogues contrôlées ou réglementées; ainsi que les articles associés à de tels abus ou consommations.
- ♦ **Marijuana (**)** -- Sites qui fournissent des informations ou promeuvent la culture, la préparation ou la consommation de marijuana.
- ♦ **Médicaments sur ordonnance** -- Sites qui fournissent des informations sur les drogues approuvées et leur utilisation médicale.
- ♦ **Compléments et substances non réglementées (**)** -- Sites qui fournissent des informations ou promeuvent la vente ou la consommation de substances chimiques non réglementées par la FDA (telles que les substances d'origine naturelle).

ENSEIGNEMENT

Catégorie parent qui contient les catégories : Institutions culturelles, Institutions scolaires, Matériaux éducatifs.

- ◆ **Institutions culturelles** -- Sites commandités par des musées, galeries, théâtres (excepté les cinémas), bibliothèques et institutions similaires; ainsi que les sites consacrés à la représentation d'œuvres d'art.
- ◆ **Institutions scolaires** -- Sites commandités par des écoles ou autres établissements scolaires, par des institutions de recherche non académiques, ou consacrés à des événements ou des activités scolaires.
- ◆ **Matériaux éducatifs** -- Sites qui fournissent des informations ou vendent ou fournissent des matériaux éducatifs ou un enseignement direct; ainsi que des revues savantes et publications similaires.
- ◆ **Matériaux de référence** -- Sites qui fournissent des matériaux de référence tels que des atlas, des dictionnaires, des encyclopédies, des formulaires, les pages blanches et jaunes ainsi que des données statistiques publiques.

DIVERTISSEMENT

Sites qui fournissent des informations ou promeuvent des films, des émissions de radio ou de télévision non informatiques ainsi que des livres, humour et magazines.

- ◆ **MP3 (**)** -- Sites proposant le téléchargement de MP3 ou autres fichiers sonores, ou qui servent d'annuaires pour ces sites.

JEUX DE HASARD (**)

Sites qui fournissent des informations ou promeuvent des jeux de hasard ou proposent des jeux de hasard en ligne, impliquant un risque de perte d'argent.

JEUX

Sites qui fournissent des informations ou promeuvent des jeux tels que les jeux électroniques, les jeux vidéo, les jeux sur ordinateur, les jeux de rôle ou les jeux en réseau. Inclus les loteries et les cadeaux publicitaires.

GOUVERNEMENT

Sites commandités par des services, agences ou bureaux gouvernementaux excepté les forces armées.

- ◆ **Armée** -- Sites commandités par des services ou des agences des forces armées.

- ♦ **Organismes politiques** -- Sites commandités ou fournissant des informations sur les parties politiques et les groupes d'intérêts concentrés sur les élections ou la législation.

❑ **SANTÉ**

Sites qui fournissent des informations ou des conseils en matière de santé ou de services, procédures ou dispositifs médicaux, excepté les drogues. Inclus les groupes d'auto-assistance.

❑ **ILLÉGAL OU DOUTEUX (**)**

Sites qui fournissent des instructions ou promeuvent des crimes non violents ou un comportement contraire à l'éthique ou malhonnête ou encore des conseils sur comment éviter les poursuites.

❑ **TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

Sites commandités ou fournissant des informations concernant les ordinateurs, les logiciels, Internet et les sociétés spécialisées, incluant les sites proposant la vente de matériel, de logiciels, de périphériques et de services.

- ♦ **Sécurité informatique** -- Sites qui fournissent des informations ou des outils de sécurité informatique téléchargeables gratuitement.
- ♦ **Piratage (**)** -- Sites qui fournissent des informations sur le piratage ou promeuvent un accès illégal ou douteux à ces sites ou l'utilisation d'ordinateurs, équipements de communication, logiciels ou bases de données.
- ♦ **Contournement du proxy (**)** -- Sites qui fournissent des informations pour contourner un serveur proxy ou accéder à des pages Web en contournant le serveur proxy.
- ♦ **Portails et moteurs de recherche** -- Sites proposant des services de recherche sur le Web, des groupes de discussion ou des annuaires ou répertoires.
- ♦ **Sites de traduction automatique de pages Web** -- Sites qui fournissent une traduction en ligne automatique de pages Web. Ces sites accèdent à la page Web à traduire en contournant le serveur proxy, permettant potentiellement un accès non autorisé.
- ♦ **Hébergement de sites Web** -- Sites de sociétés qui fournissent des services d'hébergement ou des pages de domaine principal de communautés Web.

❑ **COMMUNICATION INTERNET**

Catégorie parent qui contient les catégories : Messagerie électronique, dialogue en ligne.

- ♦ **Dialogue en ligne** (** - ???) -- Sites qui hébergent des services de dialogue en ligne ou qui proposent ou fournissent des informations sur le dialogue HTTP ou IRC.
- ♦ **Consultation en ligne de courrier électronique** -- Sites qui proposent une consultation en ligne de courrier électronique.
- ♦ **Recherche d'emploi** -- Sites qui offrent des informations ou proposent des services de recherche d'emploi ou de candidats.
- ♦ **Militantisme et extrémisme** (**) -- Sites fournissant des informations, promouvant le militantisme et l'extrémisme ou commandités par des groupes prônant des actions ou des idées antigouvernementales.

❑ **DIVERS**

Catégorie parent qui contient les catégories :

- ♦ **Réseaux de diffusion de contenu** -- Hôtes commerciaux qui délivrent un contenu aux sites Web souscripteurs.
- ♦ **Contenu dynamique** -- Pages Web qui sont générées dynamiquement par un serveur Web.
- ♦ **Serveurs de téléchargement de fichiers** -- Serveurs Web dont la principale fonction consiste à délivrer des fichiers à télécharger.
- ♦ **Serveurs d'images** -- Serveurs Web dont la principale fonction consiste à délivrer des images.
- ♦ **Images (Médias)** -- Pages Web se terminant par des noms de fichier image.
- ♦ **Erreurs réseau** (**) -- Pages Web dont les hôtes ne correspondent pas aux adresses IP.
- ♦ **Adresses IP privées** -- Adresses IP définies dans le RFC 1918, «Address Allocation for Private Intranets » (allocation d'adresses pour les intranets privés).
- ♦ **Non catégorisés** -- Sites non catégorisés dans la base de données principale de Websense.

❑ ACTUALITÉS ET MÉDIAS

Sites qui fournissent des actualités et des opinions, incluant les sites commandités par les journaux, les magazines généraux et autres médias.

- ♦ **Journaux alternatifs** -- Équivalents en ligne des tabloïdes de supermarché et autres publications en marge.

❑ RACISME ET HAINE (**)

Sites qui promeuvent l'identification de groupes raciaux, le dénigrement ou la soumission de groupes, ou la supériorité d'un groupe.

❑ RELIGION

Catégorie parent qui contient les catégories : Religions traditionnelles, Religions non traditionnelles.

- ♦ **Religions non traditionnelles, occultes et folklore** -- Sites qui fournissent des informations ou promeuvent des religions non spécifiées dans les religions traditionnelles ou autres croyances ou pratiques non conventionnelles, occultes ou folkloriques.
- ♦ **Religions traditionnelles** -- Sites qui fournissent des informations ou promeuvent le Bouddhisme, le Béháisme, le Christianisme, la Science chrétienne, l'Hindouisme, l'Islam, le Judaïsme, le Mormonisme, le Shinto et le Sikhisme, ainsi que l'athéisme.

❑ ACHATS

Sites qui proposent l'achat en ligne de services et de biens de consommation excepté : les articles érotiques, la lingerie, les maillots de bain, les placements, les médicaments, les matériaux éducatifs, le matériel informatique ou les logiciels, l'alcool, le tabac, les voyages, les véhicules et pièces, les armes.

- ♦ **Ventes aux enchères sur Internet (**)** -- Sites qui supportent l'offre et l'achat de biens entre les individus.
- ♦ **Immobilier** -- Sites qui fournissent des informations sur la location, l'achat, la vente ou le financement d'un secteur immobilier résidentiel.

❑ ORGANISATIONS SOCIALES

Catégorie parent qui contient les catégories : Organisations professionnelles et de travailleurs, Organisations philanthropiques, Associations caritatives.

- ♦ **Organisations professionnelles et de travailleurs** -- Sites commandités ou proposant des informations sur des organisations qui se consacrent à l'avancement professionnel ou aux intérêts des travailleurs.
- ♦ **Organisations philanthropiques** -- Sites commandités ou proposant des informations sur des organisations dont la philanthropie constitue l'activité principale.
- ♦ **Associations caritatives** -- Sites commandités ou fournissant des informations sur des organisations consacrées principalement à la socialisation ou intérêts communs autres que la philanthropie ou l'avancement professionnel.

❑ **SOCIÉTÉ ET STYLE DE VIE**

Sites qui fournissent des informations sur les thèmes de la vie quotidienne, excepté le divertissement, la santé, les hobbies, les emplois, le sexe et le sport.

- ♦ **Alcool et tabac** -- Sites qui fournissent des informations, promeuvent, ou proposent la vente de boissons alcoolisées, de produits du tabac ou d'articles associés.
- ♦ **Homosexuels, lesbiennes et bisexuels** -- Sites fournissant des informations ou destinés aux homosexuels, lesbiennes et bisexuels, incluant les sites proposant des achats en ligne, excepté les sites pornographiques.
- ♦ **Hobbies** -- Sites qui fournissent des informations ou promeuvent les divertissements individuels et principalement sédentaires, excepté les jeux électroniques, vidéo ou en réseau.
- ♦ **Sites Web personnels** -- Sites publiés et maintenus par des individus à des fins d'expression libre personnelles.
- ♦ **Petites annonces/Rendez-vous amoureux (**)** -- Sites qui assistent les utilisateurs dans l'élaboration de relations interpersonnelles, excepté ceux destinés à organiser des rencontres à caractère sexuel et ceux destinés exclusivement aux homosexuels, aux lesbiennes et aux bisexuels.
- ♦ **Restaurants** -- Sites qui énumèrent, critiquent, conseillent ou promeuvent des services de restauration.

❑ **ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

Sites dédiés à un événement en cours qui requiert une catégorisation spécifique.

❑ **SPORTS**

Sites qui fournissent des informations ou promeuvent des sports, des jeux non sédentaires ainsi que des activités récréatives.

- ♦ **Chasse et armes à feu** -- Sites qui fournissent des informations ou des annuaires de clubs de tir ou groupes similaires, incluant les jeux de guerre et les circuits de paintball.

- ❑ **MAUVAIS GOÛT (**)**

Sites dont le contenu cherche à choquer sans justification mais non violent ou effrayant. Inclus les sites consacrés partiellement ou entièrement à la scatologie ou thèmes similaires ou au langage, humour ou comportement inapproprié.

- ❑ **VOYAGES**

Sites qui fournissent des informations ou promeuvent des services de voyage et des destinations.

- ❑ **DÉFINI PAR L'UTILISATEUR**

Catégorie définie par l'utilisateur.

- ❑ **VÉHICULES**

Sites qui fournissent des informations ou promeuvent des véhicules, incluant ceux qui proposent l'achat de véhicules ou de pièces en ligne.

- ❑ **VIOLENCE (**)**

Sites qui caractérisent ou promeuvent la violence ou les dommages corporels, y compris les blessures volontaires; ou qui affichent gratuitement des images mettant en scène la mort, le sang ou des blessures; ou qui représentent des images ou des descriptions grotesques ou effrayantes sans justification.

- ❑ **ARMES (** - PRIMAIRE/SECONDAIRE)**

Sites qui fournissent des informations, promeuvent ou proposent la vente d'armes et d'articles associés.



UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET ACCÈS AU RÉSEAU INTERNET DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Je
Date *Nom*

reconnais que j'ai lu et discuté avec mon enseignant / enseignante, de même qu'avec mes parents ou les titulaires de l'autorité parentale (élève de moins de quatorze ans), de la politique de l'école et de la Commission scolaire des Monts-et-Marées, sur l'utilisation des ressources informatiques, du réseau Internet et du courrier électronique mis à ma disposition.

Je m'engage à respecter les règles de cette politique.

Je comprends que le non-respect de cette politique peut entraîner la perte de mon privilège d'utiliser les ressources informatiques, le réseau Internet ou le courrier électronique mis à ma disposition par la Commission scolaire des Monts-et-Marées ou toute autre mesure prévue au Code de vie de mon établissement.

Je comprends également que des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la suspension et/ou l'expulsion peuvent être imposées si je contreviens aux articles de ladite politique.

Signature de l'élève :

Signature de l'autorité parentale :
(élève âgé de moins de 14 ans)

ÉTABLISSEMENT :

Cet engagement est valide jusqu'à ce que l'élève quitte l'établissement ou la Commission scolaire des Monts-et-Marées.

(SVP AJOUTER AU DOSSIER DE L'ÉLÈVE)